

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

DOSSIER SOUMIS À DÉCLARATION

au titre de l'article 214-1 du Code de l'environnement - Rubrique 2.1.3.0

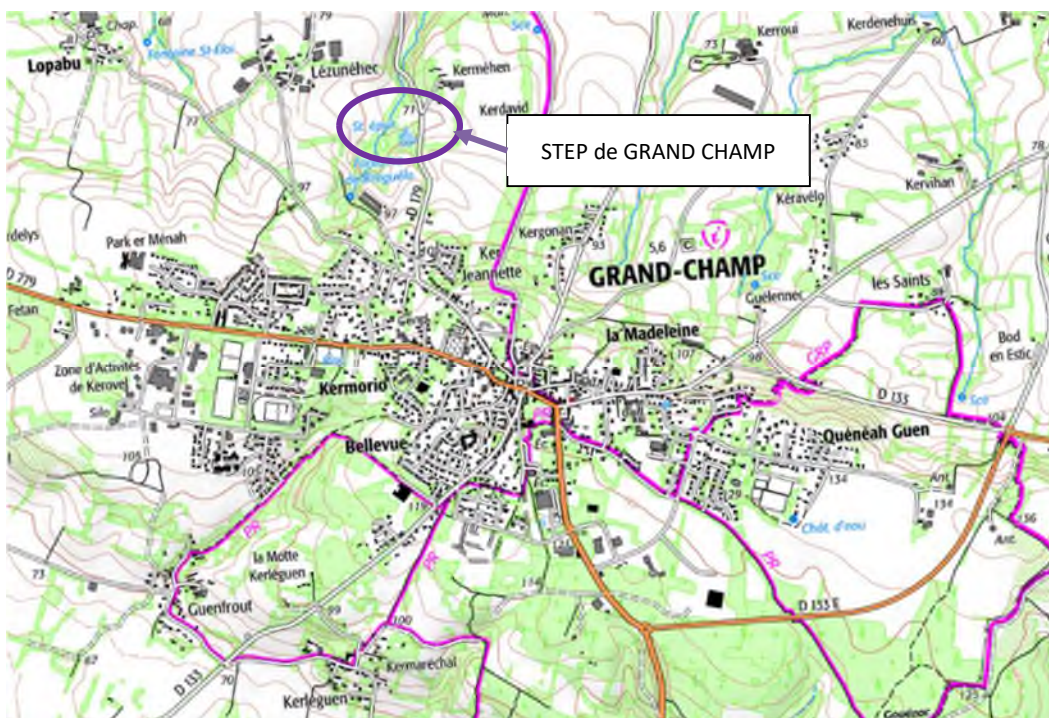
février 26

Pétitionnaire

La déclaration est effectuée par Monsieur le Président de la commune GMVA, David ROBO.

GMVA
Monsieur le Président
Parc d'Innovation Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler
CS 70206 – 56 006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 14 24
Adresse mail : courrier@gmvagglo.bzh
SIRET : 200 067932 000 18

Localisation de l'activité



Localisation de la station d'épuration de GRANDCHAMP : au nord de la commune en aval du lieu-dit « Kerméhen ».



Localisation de la station d'épuration de LOCMARIA-GRAND CHAMP : en aval du lieu-dit « Botcalpir », au nord de la commune.

Filière étudiée : **valorisation agricole**. Les boues respectent les valeurs limites de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié et présentent un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures et des plantations.

Filière retenue : conformément au SDAGE, le choix s'est porté en premier lieu sur la valorisation agricole.

Critères de décisions pour le choix de la filière :

- La valorisation agricole par épandage direct reste la solution la plus intéressante d'un **point de vue économique** pour le producteur de boues et permet une valorisation matière des boues au travers de **l'apport d'éléments fertilisants qui se substituent à l'utilisation d'engrais minéraux**.
- La filière de recyclage agricole est adaptée aux boues des stations d'épuration de GRAND CHAMP ET LOCMARIA-GRAND CHAMP qui présentent à la fois **innocuité et intérêt agronomique**.
- La filière de recyclage agricole s'assimile à une pratique agricole courante.

Limite du périmètre d'épandage :

Commune
BRANDIVY
BRECH
GRAND CHAMP
LOCQUeltas
MOUSTOIR AC
PLUMERGAT
STE ANNE D'AURAY

Exploitations agricoles intégrées dans le plan d'épandage :

Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	Siret	Numéro de pacage
	COUGOULIC	Sylvianne	185 Lesquegue	56390	GRAND CHAMP	0297667124	899 571 129 00019	56049961
EARL DE LESBEN	DREAN	Patrice	Lesben	56390	LOCQUeltas	06 81 04 45 83	390 674 752 00014	056024613
	LE PREVOST*	Ronan	Nizelec	56390	GRAND CHAMP	06 11 27 87 10	En cours (installation 01 2026)	
	ROSARHO	Matthias	Lann Dourel	56400	PLUMERGAT	06 17 21 58 04	819 109 141 00013	056047411
EARL DE LA TOUR	KERGOSIEN	Hélène	Lann Dourel	56400	PLUMERGAT	06 17 21 58 04	403 321 003 00010	056030959

* : Installation au 1^{er} janvier 2026, reprise des parcelles de LE PREVOST Germain (Earl de Nizelec) du plan d'épandage initial

Nature, consistance et volume de l'activité envisagée

La déclaration porte sur la valorisation agricole des boues produites par les stations d'épuration de GRAND CHAMP et LOCMARIA-GRAND CHAMP.

La collectivité souhaite valoriser une quantité annuelle de boues de **187 tonnes de matières sèches de 5 à 15 % de siccité en fonction de la STEP** (quantité maximale valorisée sur le plan d'épandage) sachant que **la production actuelle moyenne retenue est de 1400 m³ (5% MS- STEP de GRAND CHAMP) et 267 TMB (15% MS – STEP de LOCMARIA-GRAND CHAMP), soit 112,00 TMS** (épaississement par table d'égouttage -STEP de GRAND CHAMP, ou déshydratation des boues par centrifugeuse – STEP de LOCMARIA-GRAND CHAMP).

L'ensemble de la production actuelle moyenne retenue est valorisé sur le plan d'épandage.

Le périmètre d'épandage

			Aptitudes			
SAU Surface totale (en ha)	SPE éloignée (en ha)	SPE rapprochée (boues hygiénisées) (en ha)	Surface Aptitude 2 (optimale)	Surface Apt. 1 (moyenne avec adaptations)	Surface Apt. 0E (non épandable si boues non hygiénisées)	Surface Aptitude 0 (non épandable)
306,16	196,68	244,38	181,77	14,91	47,70	61,78

Dose moyenne par hectare envisagée STEP de GRAND CHAMP :

- 42 m³** pour implantation de maïs
- 42m³** pour implantation de colza
- 35 m³** pour implantation de céréales de printemps (Ex : orge)
- 35m³** pour implantation de prairies ou CIE (Ex : dérobées RGI)
- 42 m³** sur prairies en place

Dose moyenne par hectare envisagée STEP de LOCMARIA-GRAND CHAMP :

- 7,5 T** pour implantation de maïs
- 7,5 T** pour implantation de colza

7,5 T pour implantation de céréales de printemps (Ex : orge)

7,5 T pour implantation de prairies ou CIE (Ex : dérobées RGI)

Surface minimale annuelle requise par rapport à la production actuelle : **69 ha** réparti en fonction de la STEP :

- **33 ha** STEP de GRAND CHAMP
- **36 ha** STEP de LOCMARIA-GRAND CHAMP

Surface annuelle disponible dans le plan d'épandage : **91 ha** en fonction des assolements

L'ensemble de la production actuelle moyenne retenue est valorisé sur le plan d'épandage.

La quantité annuelle de boues valorisée sur le plan d'épandage est de 187,30 T MS en considérant une siccité moyenne de 5% (step de GRAND CHAMP) à 15% de MS. (step de LOCMARIA-GRAND CHAMP).

Le flux en azote valorisé sur le plan d'épandage représente 9,92 T d'azote total/an.

Le flux en phosphore valorisé sur le plan d'épandage représente 10,49 T de phosphore total/an.

Rubriques concernées

L'article R. 211-33 du Code de l'environnement précise que « *tout épandage est subordonné à une étude préalable définissant l'aptitude du sol à le recevoir, son périmètre, les modalités de sa réalisation, y compris les matériels et dispositifs d'entreposage nécessaires* ».

En référence à l'**article R. 214-1 du Code de l'environnement** relatif à la nomenclature concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, étant considéré que la production annuelle de boues d'épuration est comprise entre 3 et 800 tonnes de matières sèches (hors chaux) ou entre 0,15 et 40 tonnes d'azote total, **le plan d'épandage est donc soumis à déclaration en Préfecture.** - Rubrique 2.1.3.0.